



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE DE GARANCIÈRES

DÉPARTEMENT DES YVELINES

ARRONDISSEMENT

DE

RAMBOUILLET

CANTON D'AUBERGENVILLE

ARRÊTÉ MUNICIPAL TEMPORAIRE N°113/2026

RÈGLEMENTATION DU STATIONNEMENT PARKING DU CIMETIERE

Le Maire de la commune de Garancières,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2212-1 CGCT et L.2212-2 CGCT ;

Vu le code de la route, notamment les articles R.417-10 et R.411-25 ;

Vu la demande présentée par MR Quentin Pottier responsable service technique en date du 01 Octobre 2026 ;

Considérant qu'il y a lieu de réglementer le stationnement sur le parking du cimetière pour la base de vie de la société SOGEA **DU 12 Octobre au 30 Novembre 2026**

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Autorisation

Le stationnement sera interdit et considéré comme gênant sur le parking du Cimetière du 12 Octobre au 30 Novembre 2026.

ARTICLE 2 : Signalisation

Le bénéficiaire de l'autorisation devra mettre en place la signalisation réglementaire (panneaux, balisage)

ARTICLE 3 : Infractions

Tout véhicule en infraction pourra faire l'objet d'une mise en fourrière, conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 : Exécution

Le présent arrêté sera affiché sur place par le demandeur.

Le Maire, les services techniques et les forces de l'ordre sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application, « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr

Fait à Garancières, le 01 Octobre 2026

Madame Le Maire,
Ghislaine LESADE

